

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **16**

Absents : **10**

- dont suppléés : **2**

- dont représentés : **5**

Votants : **23**

- dont « pour » : **23**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-sept heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt-huit juin se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud (*départ après la question 21 ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis*).

EXCUSES : Mmes BANCILLON BOE Fabienne ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, TRON Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. REYNAUD Frédéric et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2021/ 113

OBJET : PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) – LANCEMENT DE LA PROCEDURE AVEC LE SYDEVOM ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

CONDIDERANT que ce document stratégique consiste en la mise en œuvre par les acteurs présents sur son territoire, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA). Il sert de point d'appui pour les actions de prévention à privilégier. C'est un document potentiellement évolutif, il est modulable et révisable au besoin ;

CONSIDERANT que ce programme est obligatoire, qu'il doit être porté par les collectivités ayant la compétence de la collecte et peut éventuellement être transféré aux syndicats de traitement des déchets (compétence à la carte au niveau du SYDEVOM) ;

CONSIDERANT que le SYDEVOM propose d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans leurs démarches, à condition que ces dernières disposent d'un référent au sein du service déchets chargé de coordonner en interne cette procédure et de transmettre les éléments au SYDEVOM ou au bureau d'études éventuellement missionné ;

CONSIDERANT que cette condition sera remplie grâce au recrutement d'un chargé de mission « déchets et économie circulaire » à compter du 1^{er} octobre 2021, comme acté par délibération communautaire n°2021/91 du 27 mai 2021 ;

CONSIDERANT que l'offre d'accompagnement du SYDEVOM, formalisée par délibération de son Conseil Syndical n° DCS_2021_04_07 du 22 avril 2021, comprend :

- un état des lieux de la production des déchets, des acteurs du territoire, des actions existantes et leurs résultats, un rappel des objectifs de réduction des déchets tels que définis par la loi et à qui ils incombent,
- des ateliers de concertation avec le secteur socio professionnel pour présenter les objectifs de réduction et valorisation des déchets et faire émerger d'éventuels projets ayant trait à la réduction et valorisation des déchets,

- une intégration des résultats de l'étude biodéchets engagée par ailleurs ainsi que les éventuelles actions liées à la charte zéro déchet plastique,
- en étroite concertation avec la collectivité, la définition des actions de réduction avec l'estimation des besoins humains et matériels par action et leur impact potentiel sur les objectifs à atteindre, ainsi que des indicateurs,
- la rédaction du PLPDMA sur la base des actions validées par la commission consultative et retenues par la collectivité,

CONSIDERANT en revanche que l'accompagnement du SYDEVOM ne comprend pas l'animation ultérieure du PLPDMA une fois élaboré, ni sa déclinaison en actions, missions qui incomberont directement à la CCVUSP ;

CONSIDERANT que, compte tenu du retard pris en région PACA pour l'élaboration des PLPDMA, la Région a mis en place un dispositif d'aide pour inciter les collectivités à s'engager dans cette démarche ;

CONSIDERANT le plan de financement ci-dessous :

Objet de la dépense	Montant € HT	Financement	Montant € HT	%
Diagnostic initial, acteurs du territoire et restitution	5 000.00 €	REGION SUD	7 600.00 €	50 %
Préparation, animation d'un atelier d'un jour, compte-rendu et réunion de restitution	3 800.00 €	AUTOFINANCEMENT CCVUSP	7 600.00 €	50 %
Elaboration du PLPDMA, (proposition d'actions, chiffrage des moyens humains et matériels, objectifs, proposition d'indicateurs de suivi), réunions de concertation	6 400.00 €			
TOTAL	15 200.00 €		15 200.00 €	100 %

VU l'avis favorable de la commission Environnement-Déchets réunie le 17 mai 2021 ;

Sur proposition de Yvan Bouguyon, Vice-Président délégué aux finances, à l'assainissement et à la politique des déchets,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
- **SOLLICITE** auprès du SYDEVOM un accompagnement pour son élaboration,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter une subvention auprès de la Région,
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer cette opération avant l'attribution de la subvention,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal 2021 de la Communauté en dépenses et en recettes,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

